

Feuille de présence

Conseil municipal du 4 avril 2023

Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement	Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement	Malika MESSAOUDI- LOUBET Signature ou cause de non émargement	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement
Marie-Emmanuelle BABUT Signature ou cause de non émargement <i>Absente avec procuration donnée à M. FLESCHE</i>	Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement <i>Absent</i>	Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement	Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement <i>Absent</i>
Corinne FERNANDEZ AGUILAR Signature ou cause de non émargement <i>Absente</i>	Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement	Natacha HUC Signature ou cause de non émargement	Wilfried FREMONT Signature ou cause de non émargement
Manon DURY Signature ou cause de non émargement <i>Absente avec procuration donnée à M. FREMONT</i>	Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement <i>Absent avec procuration donnée à M. CHIBOUT</i>	Armelle BANDET Signature ou cause de non émargement <i>Absente</i>	Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement
Frédérique LAFOURCADE Signature ou cause de non émargement	Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	19	L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATRE AVRIL À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle Irène SCHOENER, en session ordinaire.
Présents :	12	Jean-Jacques DULAURIER ; Malika MESSAOUDI-LOUBET ; Christian RICHARD ; Eric FLESCHE ; Philippe CHIBOUT ; Béatrice COSTE ; Natacha HUC ; Wiefried FREMONT ; Françoise TESTUT ; Léopold TALOU ; Michel COUTURIER ; Frédérique LAFOURCADE.
Absents :	7	Joël BERNARD ; Corinne FERNANDEZ-AGUILAR ; Armelle BANDET ; Lionel FALCOZ ; Marie-Emmanuelle BABUT ; Stéphane JACQUOT ; Manon DURY.
Pouvoirs :	3	Lionel FALCOZ à Philippe CHIBOUT. Marie-Emmanuelle BABUT à Eric FLESCHE. Manon DURY à Wiefried FRÉMONT.
Secrétaire de séance :		Wiefried FRÉMONT.
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		Vendredi 31 mars 2023.

ORDRE DU JOUR :

- A. Appel nominal des membres du Conseil.
- B. Procurations = **(3) Lionel FALCOZ à Philippe CHIBOUT, Marie-Emmanuelle BABUT à Eric FLESCHE et Manon DURY à Wiefried FRÉMONT.**
- C. Désignation d'un secrétaire de séance = **Wiefried FRÉMONT.**
- D. Approbation du PV du 24 janvier 2023 = **Le PV est approuvé à l'UNANIMITÉ.**

POINTS :

- 1. Compte de gestion 2022 de la commune.
- 2. Compte administratif 2022 de la commune.

3. Affectation du résultat 2022 de la commune.
 4. Vote des taxes locales.
 5. Budget primitif 2023 de la commune.
 6. Nomination au sein de l'Office de tourisme du Grand Villeneuvois. **Délibération proposée le soir du Conseil.**
-

Point n° 1 :

DÉLIBÉRATION D2023-07 : Examen et vote du Compte de gestion 2022 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu la Commission communale « Finances, Budget, Impôts, Économie » qui s'est réunie le 31 mars 2023 ;

Considérant que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'Ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal (CE, 3 nov. 1989, n° 65013) ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats ;

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

à l'UNANIMITÉ et sans DÉBAT :

APPROUVE le compte de gestion de la commune de Laroque-Timbaut dressé par le Trésorier municipal pour l'exercice 2022.

PRÉCISE que ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point n° 2 :

DÉLIBÉRATION D2023-08 : Examen et vote du compte administratif 2022 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public ;

Vu la Commission communale « Finances, Budget, Impôts, Économie » qui s'est réunie le 31 mars 2023 ;

Considérant qu'un Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal ;

Considérant que Monsieur Eric FLESCHE, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

Considérant que **Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Eric FLESCHE**, Adjoint au Maire, pour le vote du Compte administratif ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur Eric FLESCHE présente le Compte administratif 2022 qui se résume de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	490 100.94 €
	Réalisé :	331 954.54 €
	Reste à réaliser :	26 649.34 €
Recettes	Prévu :	490 100.94 €
	Réalisé :	277 096.87 €
	Reste à réaliser :	53 010.44 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	1 426 682.67 €
	Réalisé :	1 193 121.49 €
Recettes	Prévu :	1 426 682.67 €
	Réalisé :	1 411 817.64 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022

Investissement :	-54 857.67 €
Fonctionnement :	218 696.15 €
Résultat global :	163 838.48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

à l'UNANIMITÉ et :

APPROUVE le Compte administratif 2022 ;

ARRÊTE les résultats tels que présentés ci-dessus.

Discussion :

Mme TESTUT dit que les résultats sont tout de même fragiles.

Point n° 3 :

DÉLIBÉRATION D2023-09 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 de la commune.

Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte administratif 2022 du budget principal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II, titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'Autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte administratif à la clôture de l'exercice (budget principal) ;

Vu la Commission communale « Finances, Budget, Impôts, Économie » qui s'est réunie le 31 mars 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que le vote du Compte administratif et du Compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'Assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le Compte administratif de la commune fait apparaître :

Fonctionnement

Un excédent de fonctionnement du budget de la commune de : 218 696.15 €

Un excédent reporté du budget de la commune de : 122 975.98 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé du budget de la commune : **341 672.13 €**

Investissement

Un déficit d'investissement du budget de la commune de : -54 857.67 €

Un déficit reporté d'investissement du budget de la commune : -106 338.58 €

Un excédent des restes à réaliser du budget de la commune de : 26 361.10 €

Soit un déficit d'investissement cumulé du budget de la commune : **-134 835.15€**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Excédent du résultat d'exploitation au 31/12/2022 : 341 672.13 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) de : 134 835.15 €

Résultat de fonctionnement reporté en recettes sur le BP 2023 (002) : 206 836.98 €

Résultat d'investissement reporté en déficit d'investissement sur le BP 2023 (001) : 161 196.25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

à l'UNANIMITÉ et :

AFFECTE au budget prévisionnel communal 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au **D001** « déficit d'investissement reporté », la somme de **161 196.25€**.
- L'affectation complémentaire en réserve en votant au **1068** « dotation complémentaire de réserve » la somme de **134 835.15 €**.
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **R002** « excédent de fonctionnement reporté » soit **206 836.98 €**.

Discussion :

Mme TESTUT demande quels sont les RAR positifs et négatifs.

M. le Maire lui donne les informations demandées.

Point n° 4 :

DÉLIBÉRATION D2023-10 : Taux communaux des taxes directes locales 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023 ;

Vu la Commission communale « Finances, Budget, Impôts, Économie » qui s'est réunie le 31 mars 2023 ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a fait parvenir en Mairie l'état de notification 1259 des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, sur lequel figurent les montants des bases d'imposition, relatives à chacune des deux taxes, ainsi que le montant des allocations compensatrices attribuées à la commune ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil municipal. Comme chaque année, il convient donc de fixer les taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle également que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier ; base qui évolue chaque année selon une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. La commune n'a pas la main sur les bases ni sur les taux des autres collectivités.

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux communaux qu'en 2022 et ainsi d'établir le tableau des produits attendus comme suit :

	Bases effective s 2022	Bases prévisionnelle s 2023	Variation des bases 2023/2022	Taux appliqués	Variation des taux/2022	Produit voté 2023
Foncier bâti	1 466 134	1 577 000	7,56 %	49,37 %	0%	778 565
Foncier non bâti	65 298	70 600	8,12 %	97,65 %		68 941
Taxe habitation	167 702	179 609	7,10 %	9,92 %		17 817
TOTAL	1 531 432	1 647 600				865 323*

Nota bene * : Le produit voté doit être diminué de l'effet du coefficient correcteur.

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et des bases prévisionnelles 2023, le produit fiscal attendu pour 2022 est estimé à **676 067 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où la proposition de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE :

à l'UNANIMITÉ et sans DÉBAT :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 ;

FIXE en conséquence les taux d'imposition 2023 comme indiqués ci-dessus ;

DIT que les recettes seront portées au budget communal 2023 à l'article 73111 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale après que ses services ont dûment complété l'imprimé 1259.

Point n° 5 :**DÉLIBÉRATION D2023-11 : Vote du Budget primitif 2023.**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la note d'information relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023 ;

Vu la Commission communale « Finances, Budget, Impôts, Économie » qui s'est réunie le 31 mars 2023 ;

Monsieur le Maire diffuse, sur le grand écran de la salle, de nombreuses diapositives d'analyse financière et précise quels seront les investissements de l'année à venir.

Puis, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le budget principal de la Commune, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 810 918.54 €

Recettes : 810 918.54 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 625 101.26 €

Recettes : 1 625 101.26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où il l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

à l'UNANIMITÉ et sans DÉBAT :

ADOpte le budget primitif par chapitre, pour l'exercice 2023, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Point n° 6 :

DÉLIBÉRATION D2022-12 Nomination au sein de l'Office de Tourisme du Grand villeneuvois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que Madame Malika MESSAOUDI-LOUBET a démissionné de son mandat de représentant titulaire de la commune de Laroque-Timbaut au sein du comité de direction de l'office de tourisme du grand Villeneuvois ;

Considérant que Monsieur Léopold TALOU est actuellement le suppléant de Madame MESSAOUDI-LOUBET ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de Laroque-Timbaut de désigner un nouveau représentant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où il l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

à l'UNANIMITÉ et sans DÉBAT :

DÉSIGNE Monsieur Léopold TALOU comme représentant de la commune de Laroque-Timbaut au sein du comité de direction de l'office de tourisme du grand villeneuvois.

DÉSIGNE Monsieur Philippe CHIBOUT comme suppléant de la commune de Laroque-Timbaut au sein du comité de direction de l'office de tourisme du grand villeneuvois.

Le Conseil municipal est clôturé à 23h45.

Le secrétaire de séance,
Philippe FREMONT



